

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Épargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : ORADEA VIE ORLEANS

42 boulevard Alexandre Martin – 45057 Orléans Cedex 1

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion _____

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :

Nom et code du bureau (le cas échéant) :

Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme **Nom**

Prénom **Nom de naissance**

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable **Téléphone domicile**

Nationalité **E-mail**

Adresse principale (O/N) |__| **Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident)** |__| **Adresse à l'étranger (O/N)** |__|

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N) |__|

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

■ **En cas de vie de l'assuré au terme** : L'adhérent / assuré, sous forme de capital (unique ou fractionné) et/ou sous forme de rente viagère

■ **En cas de décès de l'assuré avant le terme** :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....

.....

à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

■ **Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :**

(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

|__| ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

L'adhérent-assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° de, et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à, le

Signature de l'adhérent :

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Épargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : CONSEILLER

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion _____

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :

Nom et code du bureau (le cas échéant) :

Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme **Nom**

Prénom **Nom de naissance**

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable **Téléphone domicile**

Nationalité **E-mail**

Adresse principale (O/N) |__| **Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident)** |__| **Adresse à l'étranger (O/N)** |__|

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N) |__|

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

■ **En cas de vie de l'assuré au terme** : L'adhérent / assuré, sous forme de capital (unique ou fractionné) et/ou sous forme de rente viagère

■ **En cas de décès de l'assuré avant le terme** :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....

à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

■ **Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :**

(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

|__| ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

L'adhérent-assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° de, et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à, le

Signature de l'adhérent :

DEMANDE D'ADHÉSION - PER LIGNAGE

Contrat d'assurance collective sur la vie souscrit par l'association ADRECO (numéro d'identification : 481 464 980/GP37) auprès d'ORADEA VIE dans le cadre des articles L.142-1 et suivants du Code des Assurances et dans le cadre fiscal du « Plan d'Épargne Retraite » (PER). Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 PARIS Cedex 09

Destinataire : ASSURÉ

A COMPLÉTER EN LETTRES MAJUSCULES

RÉSERVÉ À L'ASSUREUR

N° d'adhésion _____

RÉSERVÉ À L'APPORTEUR

Nom et Code de l'apporteur ou courtier :

Nom et code du bureau (le cas échéant) :

Nom et code du conseiller commercial :

ADHÉRENT / ASSURÉ

M Mme **Nom**

Prénom **Nom de naissance**

Date de naissance

Lieu de naissance Commune Département ou Pays

Adresse

Code postal Ville

Pays

Téléphone portable **Téléphone domicile**

Nationalité **E-mail**

Adresse principale (O/N) |__| **Statut fiscal en France (R = résident, N = non-résident)** |__| **Adresse à l'étranger (O/N)** |__|

Travailleur non salarié⁽¹⁾ (O/N) |__|

DÉSIGNATION BÉNÉFICIAIRE

■ **En cas de vie de l'assuré au terme** : L'adhérent / assuré, sous forme de capital (unique ou fractionné) et/ou sous forme de rente viagère

■ **En cas de décès de l'assuré avant le terme** :

Clause type 1 - Son conjoint, marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS. A défaut ses enfants nés/à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut ses enfants survivants. A défaut ses héritiers.

ou clause type 2 - Ses enfants nés / à naître, vivants ou représentés, par parts égales. En cas de prédécès ou renonciation d'un des enfants, sa part reviendra à ses descendants, à défaut les enfants survivants de l'assuré. A défaut son conjoint marié non séparé de corps ou le partenaire de PACS partenaire de PACS, à défaut ses héritiers.

ou clause type 3 - La ou les personne(s) suivante(s) (nom, nom de naissance pour les femmes mariées, prénom, date et lieu de naissance, adresse) :

.....

à défaut ses héritiers.

CARACTÉRISTIQUES DE L'ADHÉSION

PER Lignage permet de transformer l'épargne constituée, à compter de la liquidation des droits à retraite, sous forme de rente viagère et/ou sous forme de capital, unique ou fractionné. En cas de transformation en rente viagère, cette transformation est calculée sur la base de la table unique en vigueur lors de la transformation.

■ **Durée prévue de constitution de l'épargne retraite jusqu'au terme de l'adhésion, notamment dans le cadre de la Gestion Horizon Retraite :**

(Par défaut est égale à la différence entre 65 ans et votre âge à l'adhésion)

|__| ans

(1) Titulaires de bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

L'adhérent-assuré déclare avoir reçu un exemplaire de la présente demande d'adhésion, et au préalable du Document d'Information PER Lignage, de la Notice d'Information relative au contrat PER Lignage, du document « Les Performances » présentant les supports, ainsi que du Document d'Information Clé pour l'Investisseur pour chaque OPC (Organisme de Placement Collectif) choisi comme unité de compte, ou, à défaut, du document décrivant les caractéristiques principales des unités de compte choisies. Il certifie avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents. L'exemplaire original de la présente demande d'adhésion, destiné à ORADEA VIE, vaut récépissé de l'ensemble de ces documents.

En signant sa demande d'adhésion, l'adhérent/assuré reconnaît avoir été informé que son contrat est conclu à la date d'encaissement du chèque ou de prélèvement par ORADEA VIE de son versement initial.

Cette date correspond au point de départ des garanties qui est mentionné dans le présent document.

■ Réception du certificat d'adhésion

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion sera présumé reçu à défaut de manifestation de l'adhérent assuré dans un délai de trente jours suivant la signature de la demande d'adhésion.

■ Modalités de renonciation

L'adhérent/assuré peut renoncer à son adhésion au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : ORADEA VIE, 42 boulevard Alexandre Martin, 45057 Orléans cedex 1, ou par envoi recommandé électronique avec accusé de réception à l'adresse électronique suivante : clients-oradeavie@socgen.com.

Elle peut être faite selon le modèle suivant : « Monsieur le Directeur général, désirant bénéficier de la faculté de renoncer à mon adhésion au contrat PER Lignage effectuée en date du, je vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes prélevées sur mon compte n° de, et ce dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la présente. Date et Signature ».

La renonciation entraîne la restitution à l'adhérent/assuré de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximum de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

■ Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à ORADEA VIE pour la gestion de la présente demande. Toutes les données sont obligatoires sauf mention particulière figurant dans la documentation remise à l'adhérent/assuré.

Elles permettent à ORADEA VIE d'identifier l'adhérent/assuré, d'identifier les bénéficiaires, de vérifier que l'adhérent/assuré remplit les conditions d'adhésion à l'offre d'assurance, de calculer son tarif et mettre à sa disposition les garanties et les services souscrits.

Elles seront, de même que les données complémentaires traitées lors de la relation entre ORADEA VIE et l'adhérent/assuré, utilisées pour l'exécution et la gestion de son contrat et pour répondre aux obligations légales et réglementaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE peut également utiliser les données de l'adhérent/assuré pour lui proposer des offres commerciales pour des produits et services du Groupe SOGECAP, personnalisées selon ses besoins, ainsi que celles des partenaires d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE met en œuvre un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

L'adhérent/assuré dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données.

L'adhérent/assuré peut également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement et à ce qu'elles soient utilisées ou transmises à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, selon les modalités décrites dans sa Notice d'Information.

Des informations détaillées sur le traitement de ses données (finalités, exercice de ses droits, durées de conservation, destinataires) figurent dans sa Notice d'Information.

Liste d'opposition au démarchage téléphonique : l'adhérent/assuré dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique selon les modalités décrites sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier, à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes, dès lors qu'il ne souhaite plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours.

■ En cas de décès de l'assuré : versement éventuel d'un capital supplémentaire

ORADEA VIE pourra verser, le cas échéant, aux bénéficiaires désignés, un capital supplémentaire égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre « le capital minimum » et l'épargne constituée à la date du décès (sur le support en euros et sur les supports en unités de compte).

Attention : cette garantie peut être conditionnée par l'âge de l'assuré au moment du décès et limitée en montant. Ces conditions, ainsi que la définition du « capital minimum », sont détaillées dans la Notice d'Information.

La date d'encaissement du chèque ou de prélèvement du versement initial, y compris les frais, détermine le point de départ des garanties.

Fait en 3 exemplaires à, le

Signature de l'adhérent :